



LA LETTRE DES SERVICES DE L'OFB EN GUYANE

Septembre 2021



Inselberg Voltaire Crédit photo : F.PHAN/OFB SD973

I. Actualités des services

Service départemental de police de l'environnement

Départs dans le service OFB Guyane

Faisant parti des piliers du service SD 973 et DIROM 973, c'est avec un peu, beaucoup de tristesse que nos collègues retournent dans l'hexagone.



Crédit photo R.GAILHAC / OFB SD973

Jérémie RIPAUD Chef de service, en poste depuis 2013 au service départemental de l'OFB (ex : SMPE) quitte la Guyane pour rejoindre le département du Tarn et Garonne.

François KORYSKO, actuellement Délégué Territorial, édificateur de la mise en place du permis de chasser en 2018, quitte la Guyane au mois d'octobre pour rejoindre l'ONF du côté de Lacanau après 7 ans passé avec nous.

Fanny PETTITEAU et Sébastien DUVAL, après presque 10 ans de Guyane, c'est le grand départ. Ces amoureux de la Guyane partent renforcer la région de l'ouest Français. Bonne continuation à eux.



Crédit photo R.GAILHAC / OFB SD973

II. Actions de police : protection de la faune et des milieux

II.1 Atteinte à la faune sauvage

II.1.1 Condamnation pour commerce de picolettes

Fin 2020 les services départemental de l'OFB 973 et la Gendarmerie de Saint Laurent du Maroni ont démantelé un trafic de vente d'oiseaux chanteur (picolettes) qui durait depuis des années sur le marché de Saint Laurent. L'enquête menée sur plusieurs mois a fait ressortir 4 mis en cause dûment impliqué dans cette affaire. Les oiseaux provenaient du milieu naturel de Guyane et du Surinam. Le tribunal judiciaire a reconnu le commerce illégal et l'impact considérable sur la faune, en particulier la disparition d'espèces protégées. Le Tribunal a condamné 3 personnes à 4 mois d'emprisonnement avec sursis et 1000 € d'amende et une personne à 2 mois d'emprisonnement avec sursis et 500 € d'amende. Les oiseaux ayant été relâché dans leurs milieu naturel, la confiscation des cages ayant servi à commettre l'infraction a été proclamée et ces dernières détruites.



Crédit photo R.GAILHAC / OFB SD973

II.1.2 Vente sur les réseaux sociaux

Juillet 2021 : un Saint-Laurentais a publié une annonce sur le réseau social "Whatsapp" mettant en vente un puma (*Puma concolor*), félin dont la chasse et le commerce sont interdits. L'annonce présentait le cadavre du félin manipulé par une personne qui en montrait les dents, et comportait le texte "puma à vendre, tué à l'instant" assorti du numéro de téléphone du vendeur...

Cette annonce est parvenue jusqu'aux téléphones des agents du SD 973 qui ont diligenté aussitôt une enquête, utilisant quelques-unes des nombreuses prérogatives judiciaires des Inspecteurs de l'Environnement (réquisitions aux opérateurs téléphoniques, perquisitions domiciliaires...).

Ils ont ainsi pu remonter au diffuseur de cette annonce ainsi qu'à la personne qui détenait les restes de l'animal dans son congélateur et auditionner ces derniers. Les auteurs encourent la peine de 3 ans d'emprisonnement et 150.000 euros d'amende pour ce délit.

Illustration : la tête et la queue du puma découvertes dans un congélateur.



Crédit photo F.PHAN / OFB SD973

II.1.3 Vente sur les réseaux sociaux.

Début mars, les agents du SD973 sont informés de la vente de 14 dents de Félin sur le réseau social « Whatsapp ». Après deux mois d'enquête, il s'avère que le contrevenant vendait des dents de jaguar qui lui avait été remis ou qu'il avait lui-même tué.

Aucune des dents n'as pu être saisie mais l'individu a écopé d'une amende de 600 euros. Le jaguar est une espèce protégée menacée à l'échelle du continent. La commercialisation de tout ou parties de celui-ci cause naturellement un préjudice important aux populations.

II.1.4 Vente sur les réseaux sociaux.

Au mois de juin, nous sommes informé d'une vente de dents et de crâne de félin via le réseau social « whatsapp ». Nous enquêtons, identifions l'individu puis le convoquons pour une audition libre. Celui-ci reconnaît les infractions qui lui sont reprochées. Il fait l'objet d'une composition pénale de 150 euros.



Crédit photo / réseaux sociaux

II.2 Atteinte aux espaces naturels

II.2.1 Réserve Naturelle de l'Amana

En Août 2021, les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité de Guyane, assistés des gardes de la Réserve Naturelle de l'Amana ont procédé au contrôle de « tapouilles » de pêche Surinamaises.

Ces embarcations de pêche illicites, immatriculées au Suriname sont généralement composés d'équipage de 5 personnes. Ils viennent souvent pêcher dans les eaux territoriales Françaises en toute illégalité.

Les pêcheurs déploient leurs filets de pêche de plusieurs kilomètres de longueur et prélèvent plusieurs tonnes de poissons. (Acoupas, machoirans, loubines, Tazar, requins etc, sans oublier les précieuses vessies natatoires dont le prix au kilogramme atteint plusieurs centaines d'euros.

Ils occasionnent un préjudice à la ressource halieutique très important dans les eaux guyanaises, et un risque de mortalité sur les espèces protégées tels que les mammifères marins et les tortues marines, régulièrement pris dans les filets dérivants.

Cette opération a permis le contrôle de quatre embarcations et l'appréhension et la destruction de près de 7 tonnes de poissons et 6 kg de vessies natatoires.



Crédit photo C.VINCENT / OFB SD973

III. Mission technique : connaissance des relations entre la faune, l'homme et ses habitats

III.1 La mise en place du permis de chasser en Guyane

Cela fait un an déjà que les formations au permis de chasser ont commencé en Guyane. Au total du mois d'août 2020 à août 2021, il y a eu 547 candidats au permis de chasser. Sur le département.

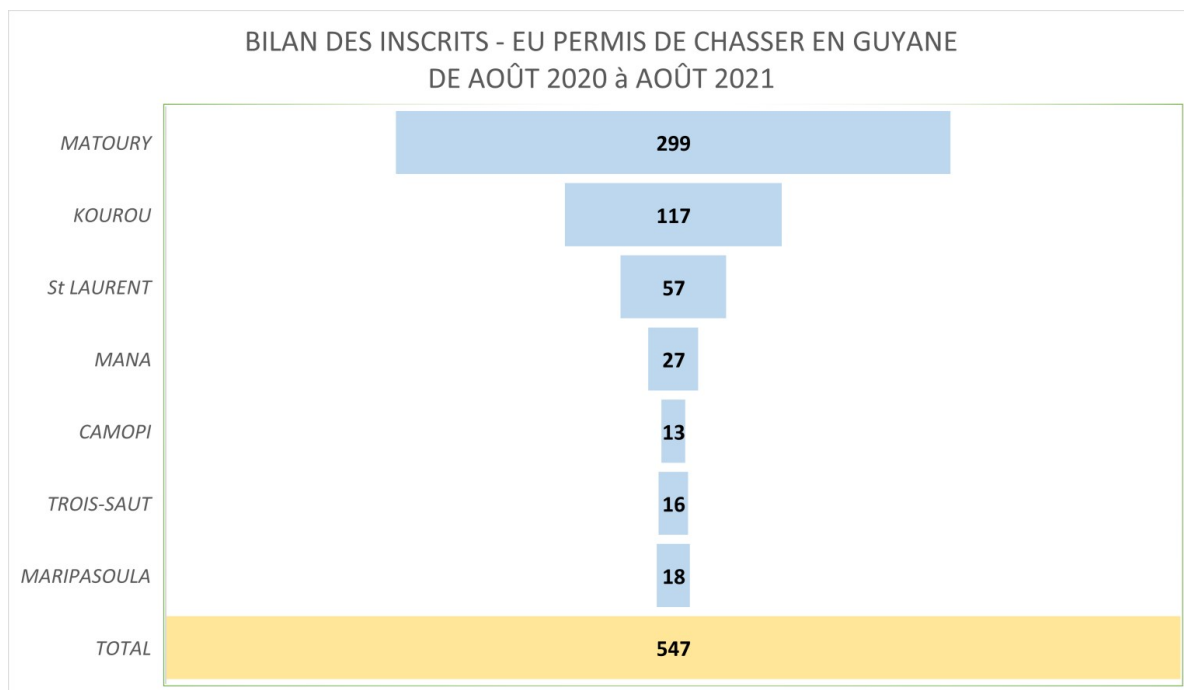
Le taux de réussite moyen au premier passage de l'examen a été de 78%.

Certain ont du le repasser plusieurs fois ce qui représente 691 passages de candidats.

Plus de la moitié des candidats passent le permis au centre de MATOURY et la très grande majorité sur le littoral Guyanais (MATOURY et KOUROU).

Il y a eu des formations dans les zones reculées comme CAMOPI, TROIS SAUTS et MARIPASOULA . Les formations sur ces communes éloignées vont se développer dans les prochaines années.

Certains centres sont encore inactifs comme SAINT GEORGES, REGINA, PAPAÏCHTON et GRAND-SANTI. Avec la délivrance gratuite des permis de chasser entre 2018 et 2020 et les formations, il y a presque 10000 titulaires du permis de chasser en Guyane.



Crédit photo service OFB SD973

III.2 Études et connaissance de la faune sauvage

III.2.1 Lancement du projet : Evaluation et préservation de la biodiversité remarquable du lac artificiel de Petit-Saut en Guyane (BIODIV - PETIT SAUT).

Marina CIMINERA - Responsables du projet : Jean-Marc BAUDOIN (OFB – Pôle R&D ECLA) et Cécile RICHARD-HANSEN (OFB – Unité PFSO)

Le projet biodiversité de Petit-Saut, qui a débuté en juillet 2021, a pour objectif de développer et mettre en place des méthodes opérationnelles permettant de dresser un premier bilan de l'état des populations de Loutres géantes sur la retenue d'eau de Petit-Saut, d'une superficie de 365 km², mais aussi d'autres espèces emblématiques comme le Tapir, le Jaguar et le Pac qui peuplent les rives de la retenue. Le projet est porté en collaboration entre le Pôle Recherche et développement ECosystèmes Lacustres (ECLA), et la Direction de la Recherche et de l'Appui Scientifique UPFSEO.

Ce projet, basé sur trois méthodologies complémentaires, permettra d'étudier la distribution des espèces, en fonction des caractéristiques de l'habitat et des pressions anthropiques pratiquées et identifiées sur la retenue ou en amont (orpaillage, braconnage, projet d'exploitation de la biomasse,...) :

- 1 La recherche d'indices de présence sur le terrain (empreintes, catiches etc.)
- 2 La pose de piège photographique (camera-trap)
- (3) L'utilisation d'ADN *environnemental* (ADNe) présent dans l'eau

Outre la constitution d'un jeu de données initiales qui permettra d'évaluer et de suivre l'impact de pressions anthropiques sur les habitats aquatiques, ce programme permettra d'analyser comment un écosystème artificiel est capable de s'équilibrer et de créer des conditions favorables à l'établissement d'une forte biodiversité, 25 ans après sa création. Il s'agira en particulier d'analyser les composantes des habitats qui apparaissent comme déterminantes dans l'établissement et le maintien la biodiversité.



Illustration de Loutre, Tapir Pac (crédit Photo Hadrien Lalagüe), Jaguar (OFB):



III.2.2 L'ACTUALITÉ DU PLAN NATIONAL D' ACTIONS (PNA) EN FAVEUR DES TORTUES MARINES EN GUYANE



- Une nouvelle recrue chargée de communication pour le PNA Tortues marines en Guyane !

Naomi Soudry a pris ses fonctions au sein de l'Office Français de la Biodiversité le 1er septembre 2021, en tant que chargée de communication du PNA pour la conservation des tortues marines en Guyane, en remplacement d'**Anaële Sacchetti**. Elle accompagnera dans ses missions **Mathilde Lasfargue**, coordinatrice du PNA depuis octobre 2020.

- La saison des pontes 2021 en chiffres

Comme à leur habitude, les Tortues vertes (*Chelonia mydas*) ont débarqué sur les plages de la Réserve naturelle de l'Amana (RNA) dès le mois de janvier, et ont depuis pondu 1339 nids* sur la plage de Yalimapo, ainsi que sur les sites isolés voisins. Leur présence a également été remarquée sur les plages de l'Île de Cayenne (57 nids)*, et sur les plages de Kourou (9 nids)* où le comptage est effectué par l'équipe de l'Office français de la biodiversité. Les Tortues luths (*Dermochelys coriacea*) sont quant à elles arrivées en avril, avec 117 nids recensés dans l'Ouest, 338 dans l'Est et 37 à Kourou*. Enfin les nids de Tortues olivâtres (*Lepidochelys olivacea*) ont également été observés depuis le mois de mai, au nombre de 2 322 sur l'Île de Cayenne, 22 à Kourou et 3 à Yalimapo*. Les Olivâtres ont fait plusieurs arrivées massives et simultanées, appelées "arribadas", sur les plages de l'île de Cayenne. Trois nids de Tortues imbriquées, espèce beaucoup plus rare en Guyane, ont aussi été pondus dans l'Est !



Crédit photo PNRG - RNNA - SKG

Si le retour des quatre espèces de tortues marines sur le littoral guyanais est réjouissant, la persistance des menaces qui pèsent sur elles depuis le début de la saison reste préoccupante.

les gardes de la RNA comptabilisent 217 nids pillés et 2 tortues Luths tuées pour leur chair, tandis que le braconnage sévit également à Kourou (5 nids pillés). Les chiens errants et divagants ont été à l'origine de nombreux nids déterrés sur tout le littoral, et de 2 attaques mortelles sur des Tortues olivâtres à Rémire-Montjoly. Les gardes de la RNA sont intervenus auprès de deux Luths piégées dans des filets côtiers, et deux Luths désorientées par les éclairages publics.

*Chiffres au 8 août 2021 pour l'île de Cayenne (comptage réalisé par Kwata), au 10 septembre 2021 pour Kourou (comptage effectué par l'OFB) et la RNA (comptage réalisé par les agents de la Réserve).

- Publication bi-annuelle de la Newsletter

Totalement refondée en 2020, retrouvez notre **Newsletter** afin de ne plus manquer d'informations sur les actions coordonnées par l'OFB autour du Réseau Tortues Marines Guyane :

<https://www.tortuesmarinesguyane.com/newsletter>

Au programme du numéro de juin : la photo-identification des Tortues vertes - l'identification automatique des comportements des tortues marines - les actions de la police de l'environnement - les projets de réduction de prises accidentelles dans les engins de pêche - la menace des chiens errants et divagants - et plus encore !



IV. Et du côté de nos partenaires

IV.1 La Douane

IV.1.1 Achat espèce protégée

Le 03 août 2021, sur la RN2, la brigade des douanes de Saint Georges contrôle une personne, multirécidiviste en matière d'infractions CITES.

Dans sa camionnette frigorifique, les agents découvrent plusieurs centaines de kilogrammes de poissons et de gibiers achetés au marché de Saint-Georges de l'Oyapock.

La facture présentée au service reprend notamment 3 coqs.

Le contrôle physique de la marchandise permet de déterminer qu'il s'agit en réalité d'oiseaux sauvages. La personne reconnaît que ce sont 3 hoccas (crax alector) achetés au marché municipal.

Les agents relèvent une infraction à l'article L411-1 du code de l'environnement ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et saisissent les 3 hoccos morts.



Crédit photo Douanes 973

IV.1.2 Cession interdite

Le 20 juillet dernier, la Brigade de Surveillance Extérieure de Saint-Georges de l'Oyapock, en collaboration avec la Police aux frontières, procède au contrôle, sur la RN2, d'une camionnette frigorifique qui transportait du poisson et de la viande de pécarie achetées au marché municipal de St-Georges.

Outre les marchandises reprises sur la facture, la visite du véhicule permet la découverte de 18 kilogrammes de viande de pécarie à collier mais également de 41 kilogrammes de viande de caïman gris et 16 kg de viande de singe hurleur roux.

La commercialisation de ces deux dernières espèces est interdite par arrêté ministériel.

De plus, toutes ces espèces sont reprises à l'annexe II/B CITES.

Par conséquent, les marchandises ont été abandonnées par l'infracteur et une amende de 1000€ lui a été notifiée.



Crédit photo Douanes 973

